

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2024-056
Acquisition foncière route de Vivelle - Parcelle C 4838**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Marie-Joëlle BONNARD

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François DAVIET à Madame Marie-Joëlle BONNARD

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Rocco COLELLA

Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Élisabeth BOIVIN

Monsieur Jean-Claude PEPIN à Madame Séverine MUGNIER

Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Élodie DONDIN

Monsieur Pascal RIBIER à Monsieur Alain BURGARD

Madame Brigitte TERRIER à Monsieur Pierre BANNES

Monsieur Pedram VINCENT à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Lors de la construction de la résidence « La Mandallaz », il avait été convenu avec l'EPIC Haute Savoie Habitat d'une cession d'une partie des parcelles cadastrées C 4055 et C 4056 au titre des régularisations de voiries.

Le conseil Municipal a ainsi autorisé l'acquisition de ces terrains par sa délibération n° 2023-076 du 3 juillet 2023, or il est apparu que l'EPIC n'était plus propriétaire de la parcelle C 4055 qu'elle avait cédé au département de la Haute-Savoie en 2008.

Ainsi il convient de demander au conseil municipal d'abroger la délibération du 3 juillet 2023 d'autoriser l'acquisition de la parcelle C 4838, issue de la division de la parcelle C 4056, d'une surface de 515 mètres carrés, au motif qu'une des conditions n'est plus remplie.

La parcelle précitée est classée en zone UAa et peut être définie comme non exploitable au regard du référentiel de valorisation des parcelles adopté par le conseil municipal lors de sa réunion du 13 décembre 2021. Ainsi l'acquisition a été proposée au propriétaire pour un montant de 20 euros le mètre carré, soit un total de 10 300 € (dix mille trois cents euros).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L. 242-2 ;

VU la délibération n° 2021-119 en date du 13 décembre 2021 portant sur la création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de La Balme de Sillingy ;

VU la délibération n°2023-076 en date du 3 juillet 2023 portant acquisition des parcelles C 4055 et C 4056 – régularisation de voirie ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT le plan de cession annexé établi le 26 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge la délibération n° 2023-076 en date du 3 juillet 2023 portant sur l'acquisition des parcelles C 4055 et C4056.

Article 2 :

Autorise l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée C 4838 d'une superficie totale de 515 mètres carré, au prix de 20 euros le mètre carré.

Article 3 :

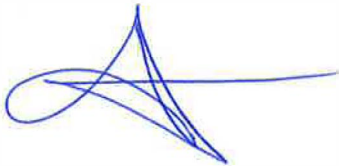
Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 03/10/2024
De sa publication le 03/10/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20240930-DEL_2024_056-DE

Annexe à la délibération n° 2024-056
Acquisition foncière route de Vivelle - Parcelle C 4838

Propriété O.P.H.
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE
 Plan de Cession à la commune
 ECHELLE : 1/250

DATE	OBJET / MODIFICATIONS	NOM DU FICHER
22 / 01 / 2024	Plan initial	20214050_IMP_V01.a.dwg
26 / 03 / 2024	Mise à jour numérotation DMPC N° 1330K	20214050_IMP_V01.a.dwg

Bureau principal : La Roche-sur-Foron • Bureaux secondaires : Vétraz-Monthoux, Thyez, Annecy, Taninges, Thônes, Bonneville
 Contact : 04 50 03 01 00 | 04 50 97 69 83 | info@carrier-geometre.com | www.carrier-geometre.com

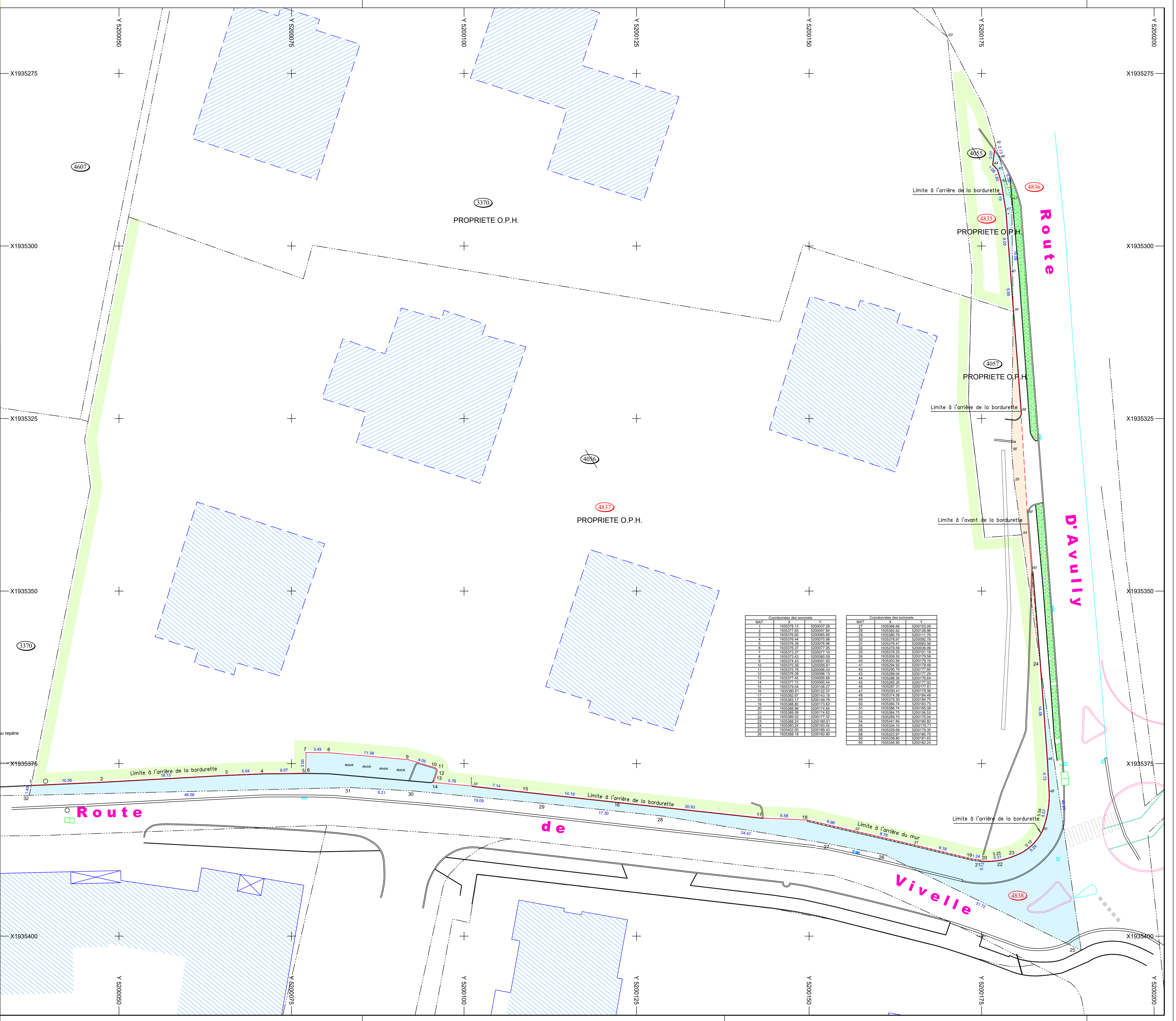
LEGENDE

Légende générale :

- 123 Numéro cadastral
- Limite de propriété
- Application du Plan Cadastral
- Nouvelle division
- Bord Entrobé
- Bord Empiement
- Bordure trottoir
- Clôture
- Clôture barbelée
- Mur de clôture
- Marquage au sol
- Haie
- Talus
- Borne nouvelle ciment
- Borne ciment existante
- Borne pierre existante
- Angle mur
- Angle bâti
- Piquet bois
- Tiefend
- Croix d'arpentage
- Axe piliers
- Axe ruisseau
- Angle clôture
- Eau Potable : bouche à clé
- Poteau incendie
- Soupirail
- Eaux pluviales: Regard de visite
- Grille EP
- Avaloir
- Eaux usées: Regard de visite
- Eaux usées: Regard siphon
- Plaque
- Plaques FT
- Poteau FT massif
- Bouche à clé gaz
- Coffret gaz
- Poteau EDF massif
- Coffret EDF
- Lampadaire
- Projecteur au sol
- Poteau FT+EDF+Lampadaire
- Poteau EDF+Lampadaire
- Poteau FT+Lampadaire
- Poteau FT+EDF
- Panneaux
- Arbre feuillu
- Arbre résineux
- Végétaux
- Mur de clôture et signe d'appartenance
- Rattachements :
 Planimétrie : Méthode GPS TERIA
 Système Lambert 93 (CC46)
 Altimétrie : Méthode GPS TERIA/Rattaché au repère
 NGF-IGN69 (grille RAF18)

Parcelles restant la propriété de O.P.H. :	
4835 Contenance cadastrale :	179 m ²
4837 Contenance cadastrale :	10390 m ²
TOTAL :	10569 m²
Parcelles cédées à la commune de La Balme de Sillingy par O.P.H. :	
4836 Superficie mesurée :	15 m ²
4838 Superficie mesurée :	515 m ²
TOTAL :	530 m²
Partie cédée ultérieurement par la commune de La Balme de Sillingy à O.P.H. :	
DP Superficie mesurée :	44 m ²

Sauf étude particulière, les servitudes de toutes natures apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves. Les réseaux souterrains sont dessinés à titre indicatif et de façon approximative.



Coordonnées des sommets				Coordonnées des sommets			
MET	X	Y		MET	X	Y	
1	1925378.13	5200137.20		27	1925388.66	5201153.09	
2	1925377.65	5200047.48		28	1925392.25	5201238.96	
3	1925376.95	5200085.55		29	1925387.79	5201117.76	
4	1925376.44	5200170.98		30	1925378.47	5200950.36	
5	1925376.39	5200176.86		31	1925378.47	5200851.56	
6	1925376.37	5200177.63		32	1925378.54	5200808.99	
7	1925373.37	5200171.10		33	1925378.25	5200151.18	
8	1925374.43	5200185.50		34	1925382.25	5200179.58	
9	1925374.43	5200191.92		35	1925383.84	5200179.16	
10	1925376.04	5200166.41		36	1925382.25	5200179.58	
11	1925376.76	5200168.01		37	1925382.78	5200177.80	
12	1925376.09	5200168.41		38	1925382.25	5200177.29	
13	1925377.45	5200168.48		39	1925382.30	5200179.64	
14	1925377.22	5200168.41		40	1925382.25	5200177.29	
15	1925379.04	5200168.27		41	1925381.31	5200177.61	
16	1925380.81	5200168.27		42	1925382.25	5200179.36	
17	1925382.87	5200143.18		43	1925382.25	5200179.58	
18	1925383.17	5200149.79		44	1925382.25	5200179.58	
19	1925388.86	5200173.62		45	1925382.25	5200179.58	
20	1925388.96	5200174.86		46	1925382.25	5200179.58	
21	1925389.09	5200174.86		47	1925382.25	5200179.58	
22	1925389.09	5200177.29		48	1925382.25	5200179.58	
23	1925389.23	5200180.01		49	1925382.25	5200179.58	
24	1925389.09	5200184.41		50	1925382.25	5200179.58	
25	1925402.05	5200189.43		51	1925382.25	5200179.58	
26	1925388.19	5200195.26		52	1925382.25	5200179.58	
				53	1925382.25	5200179.58	
				54	1925382.25	5200179.58	
				55	1925382.25	5200179.58	
				56	1925382.25	5200179.58	
				57	1925382.25	5200179.58	
				58	1925382.25	5200179.58	
				59	1925382.25	5200179.58	
				60	1925382.25	5200179.58	